

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2019/n°27/7.1

Objet : Convention d'occupation précaire du domaine public

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la demande d'occupation de la parcelle cadastrée BB 83 appartenant à la Commune formulée par M. François KRENINGER pour faire pâturer ses chevaux du 29 mars 2019

Vu que la Commune a un intérêt certain à signer cette convention d'occupation pour la préservation du patrimoine et l'entretien de la parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1:

La Commune donne son accord pour l'occupation la parcelle cadastrée BB83 par Monsieur François KRENINGER pour faire pâturer ses chevaux pour une durée d'un an.

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 8 avril 2019

Le Maire,
Pierre Mauméjean

